Paris, le 26 mai 2014

Frédérique ROLET
Co-Secrétaire Générale du SNES
Caroline LECHEVALLIER
Secrétaire Nationale

Aux Présidents des jurys de CAPES et CAPET

Mesdames, Messieurs,

Vous allez établir dans les mois à venir les listes des candidats admis aux concours du CAPES ou du CAPET.

Chaque année, des postes ouverts aux concours du second degré ne sont pas pourvus alors que les listes d'admission sont complètes, certains lauréats étant admis à plusieurs concours (CAPES/CAPET/CAPLP/Agrégation, interne/externe, multi-disciplines présentées). Compte-tenu des deux sessions de CAPES et CAPET externes (exceptionnelle et rénovée) organisées cette année, les doubles admissions et donc les désistements seront massifs.

L'article 22 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés, modifié par le décret n°2013-768 du 23 août 2013 à l'article 22, prévoit que : "*Pour chaque section des concours, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis. Il établit une liste complémentaire afin de permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale d'admission qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.* "

Dans les conditions actuelles de pénurie d'enseignants titulaires en raison de la crise de recrutement, accentuée par la croissance démographique durable en collèges et lycées, et alors que le gouvernement affiche sa volonté d'augmenter les recrutements conformément aux engagements inscrits dans la Loi de refondation de l'Ecole, nous souhaiterions que vous étudiiez la possibilité de constituer, lorsque c'est possible, ces listes complémentaires.

En outre, depuis 2010, certains jurys de CAPES ne peuvent pas établir une liste principale d'admission à hauteur des postes offerts. Cette année encore, c'est le cas pour les admissions déjà connues aux CAPES exceptionnels (Mathématiques, SES, Arts Plastiques). Certaines listes d'admissibles du CAPES 2014 contiennent un nombre important de candidats d'ores et déjà admis au CAPES exceptionnel (ex : sur les 1899 admissibles au CAPES rénové 2014 de Mathématiques, 504 sont admis au CAPES exceptionnel).

Or, le décret cité précédemment précise à l'article 7 que " *les emplois mis aux concours qui ne sont pas pourvus par la nomination de candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribués aux candidats des autres concours, dans la limite de 20 % du total des places mises à ces concours*". Les listes complémentaires établies pourraient ainsi aussi servir à pourvoir ces postes transférés entre les concours exceptionnel, externe, interne et 3e concours.

Durant la campagne présidentielle, Monsieur Hollande promettait la mise en place des pré- recrutements. Pour l'instant, seuls les Emplois d'Avenir Professeur, qui ne sont pas des pré-recrutements, ont été instaurés. Le bilan des EAP présenté en CTM en mars 2014 confirme que ce dispositif n'est pas satisfaisant. Comme l'a préconisé l'Inspection Générale dans son rapport de juillet 2013 sur les difficultés de recrutement, de véritables pré-recrutements doivent être mis en place pour répondre à la crise de recrutement.

Pour le SNES-FSU, les pré-recrutés devraient percevoir un salaire incluant la retenue pour pension civile pour suivre les formations préparant aux concours et aux métiers de l'enseignement mais aussi des formations renforcées en ESPE pour préparer les concours. Le nombre de candidats présents et leur chances de réussir pourraient ainsi nettement augmenter dès la session 2015 enrayant la crise de recrutement que nous déplorons tous.

Parmi ces pré-recrutés en vue de la session 2015, certains pourraient être trouvés au sein des candidats de cette année, c'est pourquoi nous vous proposons d'étudier la possibilité de constituer des listes de candidats non admis que vous estimez cependant pré-recrutables.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à notre profond attachement au service public d'Éducation, à la pérennité des concours nationaux de recrutement et au rôle des jurys souverains.

F. ROLET

C. LECHEVALLIER

NOUS CONTACTER

Le SNES est à vos côtés et continue à militer pour obtenir des conditions de stage équitables pour tous.

Si vous avez des interrogations ou pour faire valoir vos droits, n'hésitez pas à nous contacter :

A la section académique
SNES Versailles
Secteur entrée dans le métier

3 rue Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex
08 11 11 03 84/85

edm@versailles.snes.edu

Au SNES national
Secteur formation des maîtres

46 avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13
01.40.63.29.00

fmaitres@snes.edu

POUR RESTER INFORMES

Renvoyez nous la fiche contact
Ou remplissez-la en ligne

http://www.snes.edu/01-Pour-etre-tenu-e-informe-e-de-l.html

POUR NOUS REJOINDRE

Vous pouvez adhérer en ligne :

http://www.snes.edu/Adhesion/Adhesion/index.php